



ASMV

Politique de signalement témoin d'une conduite inappropriée

Date d'entrée en vigueur: Août 2019

Cette politique fait partie du programme Priorité Jeunesse MD.

Êtes-vous ou avez-vous été témoin d'une conduite inappropriée?

1. Si un enfant dévoile des informations à propos d'un employé ou d'un bénévole qui se serait conduit de manière inappropriée, l'ASMV rédigera un compte-rendu.
2. L'employé ou bénévole qui reçoit les informations préviendra l'administration (administration@socccerverdun.com) et l'administration rédigera un compte-rendu.
3. L'administration préviendra le conseil d'administration de l'ASMV.
4. Le conseil d'administration déterminera si les inquiétudes sont justifiées et rédigera un compte-rendu.
5. Si les inquiétudes sont justifiées, ils convoquent l'employé ou le bénévole concerné pour discuter des allégations et des inquiétudes soulevées. L'employé ou le bénévole est informé de la plainte sans que l'identité du plaignant lui soit révélée. Il est ensuite appelé à réagir aux allégations. Un compte-rendu sera rédigé.
6. Si le conseil d'administration juge que la nature des comportements en cause n'est pas suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, l'ASMV pourra choisir d'expliquer clairement ses attentes à l'employé ou au bénévole quant au

respect du Code de conduite pour la protection des enfants. Un compte-rendu sera rédigé.

Le conseil d'administration déterminera s'il y a lieu d'informer les parents de l'enfant à propos des allégations de conduite inappropriées et, le cas échéant, à quel moment le faire.

7. Si le conseil d'administration juge que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, un suivi interne sera effectué. Un compte-rendu sera rédigé.

8. L'ASMV effectuera un suivi interne.

Résultats de l'enquête:

a. Les allégations de conduite inappropriée sont infondées: L'ASMV suivra les politiques internes. Le dossier est clos et l'ASMV profitera de l'occasion pour rappeler à tous ses employés et bénévoles de l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.

b. Les allégations de conduite inappropriée sont fondées: la suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (p. ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'ASMV pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfant ou à la police.

9. L'ASMV encadrera et surveillera l'employé ou le bénévole, dans le respect de ses politiques internes et rédigera un compte-rendu.

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants:

1. Un employé ou un bénévole se déclare témoin d'un comportement inapproprié de la part d'un autre employé ou bénévole;
2. Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.

Pour l'ASMV la priorité est que durant le processus la protection de l'enfant et des autres enfants qui font partie de l'ASMV soit assurée.

J'atteste avec lu et pris connaissance de la politique de signalement témoins d'une conduite inappropriée de l'Association du soccer mineur de Verdun

Signature de l'employé/bénévole

Date
